

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2023_007 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Actualisation des actes constitutifs de certaines régies du Grand Charolais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 168,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-027 en date du 30 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes Centre nautique Paray-le-Monial,

Vu la décision du Président n° 2020-043 en date du 12 juin 2020 portant modification de la régie de recettes Centre nautique Paray-le-Monial,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-028 en date du 30 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes Halte nautique Molinet,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-029 en date du 30 janvier 2017 portant création d'une sous régie de recettes Halte nautique Chassenard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-030 en date du 30 janvier 2017 portant création d'une sous régie de recettes Halte nautique Coulanges,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-032 en date du 30 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances Enfance jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la décision du Président n° 2018-069 en date du 9 juillet 2017 portant modification de la régie d'avances Enfance jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-033 en date du 30 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes Portage repas Charolles,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-036 en date du 30 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes Office de tourisme intercommunal – Antenne de Digoïn,

Vu la décision du Président n° 2020-047 en date du 12 juin 2020 portant modification de la régie de recettes Office de tourisme intercommunal – Antenne de Digoïn,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-037 en date du 30 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes Office de tourisme intercommunal – Antenne de Charolles,

Vu la décision du Président n° 2021-079 en date du 8 novembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de tourisme intercommunal – Antenne de Charolles,

Vu la décision du Président n° 2017-009 en date du 24 mars 2017 portant création d'une régie de recettes Port de plaisance Digoïn,

Vu la décision du Président n° 2017-015 en date du 13 avril 2017 portant création d'une régie de recettes Avencultu'Raid,

Vu la décision du Président n° 2018-054 en date du 14 mai 2018 portant modification de la régie de recettes Avencultu'Raid,

Vu la décision du Président n° 2022-025 en date du 10 mai 2022 portant modification de la régie de recettes Avencultu'Raid,

Vu la décision du Président n° 2019-007 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Halte nautique Paray-le-Monial,

Vu la décision du Président n° 2019-032 en date du 14 mai 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine Charolles,

Vu la décision du Président n° 2020-044 en date du 12 juin 2020 portant modification de la régie de recettes Piscine Charolles,

Considérant l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 février 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Les délibérations n° 2017-027, 2017-028, 2017-029, 2017-030, 2017-032, 2017-033, 2017-036 et 2017-037 en date du 30 janvier 2017 sont abrogées en tant qu'elles instituent un cautionnement à l'égard des régisseurs des régies qu'elles créent.

Cette disposition est également applicable aux décisions du Président n° 2017-009 en date du 24 mars 2017, n° 2017-015 en date du 13 avril 2017, n° 2019-007 en date du 14 mars 2019 et n° 2019-032 en date du 14 mai 2019.

Article 2 : Les délibérations n° 2017-027, 2017-028, 2017-029, 2017-030, 2017-032, 2017-033, 2017-036 et 2017-037 en date du 30 janvier 2017 sont abrogées en tant qu'elles prévoient l'octroi d'une indemnité de responsabilité au bénéfice des régisseurs et mandataires suppléants des régies qu'elles créent.

Cette disposition est également applicable aux décisions du Président n° 2017-009 en date du 24 mars 2017, n° 2017-015 en date du 13 avril 2017, n° 2019-007 en date du 14 mars 2019 et n° 2019-032 en date du 14 mai 2019.

Article 3 : Pour les régies instituées par les décisions n° 2017-009 en date du 24 mars 2017, n° 2017-015 en date du 13 avril 2017, n° 2019-007 en date du 14 mars 2019, n° 2019-032 en date du 14 mai 2019 l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 mars 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais